

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11625143	Éditée le 14 février 2019	SARL JEAN-PIERRE OLIVIER ET CIE

M. Cédric GUEGAN
37 RUE DE DOMFRONT
61100 FLERS
Tel : 02 33 66 04 71
flers@thelem-assurances.fr

SARL JEAN-PIERRE OLIVIER ET CIE
LES HUTTIERS
61560 ST AUBIN DE COURTERAIE

Désignation Apporteur : FLERS
Identifiant Apporteur : 20441

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

La Société d'Assurance soussignée atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 817 960 628 00011, est titulaire depuis le 16/02/2016, d'un contrat n° **TRCB11625143**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes accidentelles à l'environnement	320.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	800.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2019 au 31/12/2019**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :
3141 : COUVERTURE
4291 : ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR L'INTERIEUR
5321 : FUMISTERIE

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11625143	<i>Éditée le 14 février 2019</i>	SARL JEAN-PIERRE OLIVIER ET CIE

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à FLERS, le 14 février 2019

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11625143	<i>Éditée le</i> 14 février 2019	SARL JEAN-PIERRE OLIVIER ET CIE

Définition des activités assurées

3141	COUVERTURE	<p>Réalisation en tous matériaux (HORS STRUCTURES TEXTILES), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtue.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), - réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, - ravalement et réfection des souches hors combles, - ramonage des conduits de fumée. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de paratonnerre et d'antenne de télévision. - raccord d'étanchéité, - réalisation de bardages verticaux, - éléments de charpentes non assemblés. <p>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE TOUT TRAVAUX DE DESAMIENTAGE, D'ETANCHEITE ET DE LA POSE DE CAPTEURS SOLAIRES.</p>
4291	ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR L'INTERIEUR	<p>Réalisation d'isolation thermique ou acoustique par l'intérieur, y compris leurs revêtements et menuiseries.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages, - isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés, - calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils. <p>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION D'ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR INSUFFLATION OU INJECTION ET DE LA REALISATION D'ISOLATION FRIGORIFIQUE.</p>
5321	FUMISTERIE	<p>Réalisation (HORS FOUR ET CHEMINEE INDUSTRIELS) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction et installation d'âtres et foyers y compris inserts, - tubage et de chemisage, - construction de socles de chaudières, - pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques, - ramonage des conduits de fumée et des installations. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccords d'enduits divers, - calorifugeage des conduits, - revêtements en carreaux et panneaux de faïence, - réfection des souches.
	Travaux accessoires et/ou complémentaires	<p>Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière.</p> <p>Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS.</p>
	Réalisation	<p>Le terme réalisation comprend pour toutes les activités la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.</p>